



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 07/02/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 07 février 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°10-acquisition-foncière-quai-garonne

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine), Madame MANSE Corinne (donne pouvoir à Madame SADRES Valérie), Monsieur GAMBART René (donne pouvoir à Monsieur ALIBERT Fabien)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	04

I - Exposés des motifs

Dans le cadre des travaux de réaménagement du Quai de Garonne, un arrêt de bus est prévu sur la petite parcelle BI82, propriété de Monsieur Marceau LEFORT, décédé le 8 septembre 1990. Des recherches ont été effectuées afin de retrouver les héritiers de Monsieur LEFORT.

Ce propriétaire avait 2 filles, Annie LEFORT épouse FISCHER et Chantal LEFORT épouse SAVONNE, qui acceptent de céder cette parcelle à la commune, pour l'euro symbolique.

Il est donc nécessaire de procéder à cette acquisition foncière.

Propriétaires	Références cadastrales	Surface en m ²	Prix d'achat
Héritiers de Marceau LEFORT	BI82	95	1.00€

La régularisation de la succession sera effectuée concomitamment à cette acquisition.

Les frais d'acte et de notaire sont à la charge de la commune.

II - Considérants et références juridiques

VU l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord donné par les héritiers de Monsieur LEFORT, sur la cession de leur parcelle à la ville de Boé,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

ACQUÉRIR : la parcelle BI82, propriété des filles de M. Marceau LEFORT, d'une surface de 95m² au prix de 1.00€.

PRÉCISER : que les frais d'acte et de notaire seront pris en charge par la ville de Boé.

AUTORISER : Madame le Maire à signer tous documents s'y afférent.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20220207-Imc1UR2256010-DE
Date de l'émission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

UR N° 2022-06-010

Rapporteur : **Monsieur Jean-Michel LAFUENTE**

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Catherine MANDEIX Mme Pascale Luguët